



Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 16 juillet 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE, le 16 juillet 2014

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint Savin (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 10 juillet 2014

PRESENTS (31) : EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), HAPPERT Eric (Cézac), LECOINTE Hervé, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, QUERION Laurent (Donnezac), IMBERT Jean-Louis (Générac), DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint savin), DOMENS Jean-Pierre (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, DIEUMEGARD Claudie (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie, MONESTIER Jérôme (Saugon)

ABSENTS EXCUSES (9) : PIONAT Dominique, PORTE Nicole (Cézac), CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul (Laruscade), GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), SOU Eve Lise (Saint Vivien de Blaye), BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac),

POUVOIRS (7) :

- Monsieur CLUZEAU Hervé à Monsieur IMBERT Jean-Louis
- Monsieur LABEYRIE Jean-Paul à Madame DUPUY Pascale
- Monsieur GAUDRY Jean-Jacques à Monsieur PELLETON Patrick
- Monsieur GRIMEE Bernard à Madame PICQ Murielle
- Monsieur MOULIN Emmanuel à Monsieur ROQUES Pierre
- Madame SOU Eve Lise à Monsieur DOMENS Jean-pierre
- Monsieur BOULAN Christian à Madame DIEUMEGARD Claudie

Secrétaire de séance : Madame DUPONT Géraldine

ORDRE DU JOUR

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Délégations de pouvoir permanentes du Conseil Communautaire au Bureau et au Président
- Démission d'un délégué titulaire du conseil syndical du Pays de Haute Gironde

❖ ENFANCE JEUNESSE

- Attribution du marché de transport des A.L.S.H
- Modification du règlement intérieur des A.L.S.H

- Participation au financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJJ) de Haute Gironde

❖ LACS DU MOULIN BLANC

- Avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries Bois » du marché de travaux de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye
- Organisation de mini stages de tir à l'arc

❖ TOURISME / CULTURE

- Installation du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Tarifs applicables pour les copies facturées par la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2014
- Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

*Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 16 juin 2014.
Le compte rendu de la réunion du 16 juin 2014 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Délégations de pouvoir permanentes du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

Afin de régler les affaires courantes, de faciliter le fonctionnement des services et la mise en œuvre des projets et opérations validés par le Conseil, et éviter des séances du conseil communautaire surchargées, il est proposé, conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, de définir les délégations permanentes de pouvoir consenties au Bureau et, d'autre part, celles octroyées au Président.

Le suivi des missions complémentaires ainsi déléguées est régi par le Code Général des Collectivités territoriales (art L2122-23) qui précise que :

- les décisions prises en application de ces délégations doivent être signées personnellement par le Président ou par les vice-Présidents délégués ; ceux-ci doivent rendre compte à chacune des réunions du conseil ;
- les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets ;
- le Conseil communautaire peut mettre fin à la délégation, à tout moment.

Les délégations possibles au Président ou au Bureau ne sont pas limitativement énumérées par les textes, contrairement aux communes. Toutefois, l'article L 5211-10 précité dispose qu'elles ne peuvent porter sur les matières suivantes :

- Budgétaire (vote du budget, institution et fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, ...);
- Statutaire (modification des conditions de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes, ...);
- Adhésion à un établissement public;
- Délégation de la gestion d'un service public;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Dans un souci de clarté et afin d'éviter toute superposition de pouvoir entre les différentes instances (organe délibérant, Président et Bureau), il convient d'énumérer précisément les matières déléguées à titre exclusif au Bureau au Président.

L'octroi de ces délégations a pour effet de dessaisir le Conseil de manière permanente dans ces matières et, a contrario, le Président ou le Bureau devront obligatoirement être saisis de ces questions.

Il est proposé de déléguer au Bureau communautaire les pouvoirs suivants :

Conventionnement :

1. Conclure des conventions et avenants de mise à disposition de matériel ou de sites communautaires, à titre gratuit ou onéreux, et pour une durée limitée à douze ans, auquel cas il lui reviendra de fixer les conditions financières de cette mise à disposition;
2. Conclure des conventions et avenants d'objectifs avec les associations subventionnées;
3. Signer et mettre en œuvre les conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux, conclues à titre onéreux, dans la limite de 36 001 € annuels, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires;

Ressources humaines :

4. Modifier les emplois (modification du temps de travail, transformations et suppressions d'emplois);
5. Fixer le taux de promotion pour les avancements de grade;
6. Procéder au renouvellement des contrats des agents en place, pourvu que celui-ci corresponde à un emploi permanent de la collectivité, et que les crédits soient inscrits au budget;
7. Approuver et modifier le règlement intérieur et le règlement de formation applicables au personnel communautaire
8. Approbation du plan de formation

Finances:

9. Activation des lignes de trésorerie pour un montant supérieur à 500 K€
10. Décider de l'attribution de subventions aux associations inférieures à 5 000 €;
11. Prendre toute décision concernant l'octroi et le versement des subventions aux ménages dans le cadre du dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat;
12. Prendre toute décision concernant l'admission en non valeur de titres irrécouvrables d'un montant inférieur à 1 500 Euros,

Marchés Publics :

13. Autoriser et passer tous les avenants aux marchés et accord-cadres dans la limite de 5% de leur montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
14. Lancer la consultation et constituer les commissions de sélection des offres pour tous les marchés passés selon la procédure adaptée, à partir de l'avis de la Commission de Sélection dédiée ;
15. Procéder à l'attribution de tout marché à procédure adaptée, sur proposition de la commission de sélection ;

Services Publics :

16. Approuver et modifier les règlements de service édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des services et sites communautaires ;
17. Fixer les tarifs des services communautaires

Domanialité

18. Décider de la cession des terrains des zones d'activités dans les conditions tarifaires définies par le Conseil Communautaire, et après avis de la commission thématique compétente ;
19. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 €,

20. Adhérer à des associations ou fédérations en lien avec l'exercice des compétences ou enjeux territoriaux de la communauté de communes.

Il convient de préciser que les délibérations du Bureau sont soumises au même régime que celles du conseil communautaire (les règles relatives à la convocation, les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin, la publicité, le contrôle de légalité, les conditions d'acquisition du caractère exécutoire, etc.).

Il est proposé de déléguer au Président les pouvoirs suivants :

1. Prendre toute décision concernant la définition des besoins, la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres, dans la limite des crédits prévus au Budget, lorsque le montant est inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour traiter de gré à gré, sans obligation de publicité et de mise en concurrence préalable, et pour tout marché qui peut être passé selon la procédure négociée suite à appel d'offres infructueux au sens du Code des marchés publics,
2. Conclure des conventions et avenants d'échange de données ;
3. Conclure des conventions et avenants relatifs à la délégation de compétence du Conseil général à la Communauté de communes pour l'organisation des transports à la demande ;
4. Conclure des conventions et avenants relatifs à la dématérialisation des actes juridiques (transmission des actes au contrôle de la légalité, dématérialisation des marchés publics, dématérialisation des actes financiers...);
5. Signer et mettre en œuvre les conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux, conclues à titre gracieux, nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ;

6. Demander des subventions auprès des différents organismes habilités dans le cadre des divers services et projets ;
7. Prendre toute décision concernant la préparation, l'approbation et la mise en place de conventions de servitudes sur domaine privé lorsque qu'elles relèvent d'opérations d'aménagement décidées par le conseil communautaire ;
8. Procéder à l'activation de lignes de trésorerie d'un montant maximal de 500 K€ pour la réalisation de projets communautaires ;
9. Prendre toute décision concernant l'acceptation des indemnités de sinistre ou de mise en place de protocoles transactionnels au bénéfice de la Communauté de Communes,
10. Procéder au règlement des frais de déplacements des élus dans les conditions définies dans une délibération du 3 avril 2013 ;
11. Mener toutes les démarches administratives (convention d'occupation, locations, honoraires et cachets, etc.) nécessaires à la mise en œuvre du fonctionnement des services enfance jeunesse (Maison de la Petite Enfance, Halte Garderie, Relais d'Assistants Maternelles, ALSH, Service Animation Jeunesse et Sport) et des manifestations organisées par la communauté de communes, dans la mesure où les conditions de mise en œuvre (budget et partenariat) ont recueilli l'avis de la commission thématique compétente ;
12. Procéder au remboursement des sommes versées par les usagers des services communautaires, et correspondant à des prestations non exécutées, en vertu du règlement de fonctionnement/règlement intérieur/Règlement de service.
13. Octroyer et verser une gratification en faveur des stagiaires dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
14. Décider de l'indemnité de conseil du comptable public ;
15. Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable du Conseil Communautaire pour émettre les commandements à payer ;
16. Procéder à l'émission des ordres de mission et au règlement de frais de mission des agents, dans le cadre des barèmes en vigueur ;
17. Prendre toute décision relative à la création et au fonctionnement de régies comptables, temporaires ou permanentes, y compris la nomination des régisseurs ;
18. Créer les emplois nécessaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels au sens de la loi du 26 janvier 1984, et recrutés les dits agents ;
19. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions et ni de charges ;

Le Président expose le sens et les conséquences de ces propositions. L'objectif premier de l'instauration de délégations est l'allègement du contenu des séances de Conseil Communautaire ainsi qu'une plus grande efficacité administrative dans l'activité de la communauté de communes.

Comme cela a été annoncé au début du mandat par le Président, et poursuivant la doctrine adoptée par le législateur réservant certaines décisions comme relevant du pouvoir exclusif du Conseil Communautaire (vote du budget, institution et fixation des taux, tarifs des taxes ou redevances, modification statutaires, adhésion à un établissement public, délégations de service public, etc.), le Conseil Communautaire sera appelé à se définir sur tous les grands projets et grandes orientations de la communauté de communes. Les délégations ont ensuite pour objet de faciliter et fluidifier la mise en

œuvre technique et administrative des projets et services pour lesquels le Conseil Communautaire aurait émis un avis favorable.

Le Président ajoute que les décisions, qui seraient soumises au Bureau dans le cadre des délégations proposées, seront préalablement discutées au sein des commissions thématiques, qui constituent le véritable lieu de travail et de réflexion des projets et services ; il cite en exemple le conventionnement avec les partenaires extérieurs, les modifications de services pouvant avoir un impact sur le personnel, la constitution des commissions de sélection ouvertes aux membres de la commission qui a travaillé sur le projet, tarifs des services communautaires, etc.

Le Président explique que les délégations sont proposées au regard de leur relativement faible impact pour la communauté de communes (indemnités au comptable, convention de prêts de matériels, remboursement aux usagers des services), et également de l'intérêt de la présentation de certaines décisions au regard de leur technicité et du travail mené en amont par les commissions compétentes (ex. attribution de marchés).

Le Président rappelle enfin que les délégations n'ôtent pas un certain contrôle :

- *Légal puisque les décisions prises par le Bureau sont transmises au contrôle de légalité ;*
- *Politique puisque les décisions soumises au Bureau et au Président font l'objet d'une information au Conseil lors de ses réunions ;*
- *Révocabilité possible de délégations par décision du Conseil.*

Jean-Louis VEUILLE interroge sur les délégations délivrées au Bureau et au Président concernant l'activation des lignes de trésorerie.

Le Président précise qu'il s'agit bien de l'activation et non de la souscription d'un contrat pour la mise en place d'une ligne de trésorerie, cette dernière étant soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire donne un avis favorable à la mise en œuvre des dispositions ci-dessus décrites et autorise leur mise en œuvre dans les conditions ainsi définies.

➤ **Démission d'un délégué titulaire du conseil syndical du Pays de Haute Gironde**

Monsieur Jérôme MORA, délégué titulaire de la communauté de communes au Syndicat de Pays de la Haute Gironde, a présenté sa démission.

Il est demandé au Conseil d'entériner la décision de Monsieur Jérôme MORA et de nommer un délégué en remplacement de celui-ci.

Le Conseil Communautaire décide de nommer Muriel FRADON, délégué titulaire de la communauté de communes du Canton de Saint-Savin au Syndicat de Pays de la Haute Gironde en remplacement de Monsieur Jérôme MORA.

❖ **ENFANCE JEUNESSE**

➤ **Attribution du marché de transport des A.L.S.H**

Le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2014 relative au lancement de la consultation du marché à bons de commande de transport des enfants vers les A.L.S.H, à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est :

Seuil minimum : 120 000,00 € H.T.

Seuil maximum : 180 000,00 € H.T.

La commission de sélection s'est réunie le 15 juillet 2014 pour choisir le prestataire retenu. Il s'agit de la société ASTG PERROY pour un montant annuel estimatif de 58 924,00 € HT.

Eric HAPPERT informe le Conseil que le montant du marché de transport pour l'année précédente était de 47 448 € HT. Le montant proposé exposé dans la délibération s'explique par l'ajout d'un circuit supplémentaire pour effectuer un ramassage rapide et efficace des enfants le mercredi midi dans les écoles du canton, et par le contexte économique marqué par une forte demande sur cette période de tous les territoires auprès des entreprises de transport de personnes. Eric HAPPERT précise qu'une seule entreprise a remis une offre.

Laurent QUERION demande si l'entreprise est implantée sur le territoire.

Le Président explique qu'il s'agit d'un groupement d'entreprises qui comprend l'ancienne entreprise LAFORREST, dont l'implantation sur Saint-Yzan-de-Soudiac subsiste.

Isabelle LABRUNE PELLOTON signale que la commission Enfance Jeunesse avait pris la décision de mettre en œuvre le service sur une durée d'un an afin d'évaluer celui-ci et de l'ajuster si besoin.

Eric HAPPERT confirme que cette observation sera bien menée, notamment sur la desserte du mercredi soir, le marché étant conclu pour un an, renouvelable deux fois.

Le Président fait part de sa satisfaction sur la réponse obtenue pour un service indispensable à la prise en charge des enfants le mercredi, rappelant les doutes qui s'étaient exprimés sur la capacité ou l'intérêt des entreprises pour ce marché.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition de la Commission de Sélection et autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise ASTG PERROY aux conditions susmentionnées.

➤ Modification du règlement intérieur des A.L.S.H

Compte tenu la mise en place des nouveaux rythmes scolaires induisant des évolutions dans le fonctionnement des A.L.S.H, la commission « Enfance Jeunesse » propose une modification du règlement intérieur de ce service, celui-ci n'ayant pas été modifié depuis novembre 2011. Ces modifications sont décrites dans le document ci-joint. Elles procèdent des éléments suivants :

- Conditions d'accueil de l'enfant le mercredi après-midi (horaires, transport, etc) ;
- Application d'un tarif plein, lorsque l'enfant fréquente l'A.L.S.H uniquement le matin et qu'il y prend son déjeuner ;
- Ajustement de l'âge limite permettant le basculement des enfants de l'A.L.S.H maternel (Saint-Yzan-de-Soudiac) vers les deux A.L.S.H élémentaires ;
- Précision du caractère dérogatoire de l'affectation d'un enfant à un A.L.S.H différent de celui dans lequel il devrait affecter compte tenu de la commune de résidence ;
- Contenu du dossier d'inscription et actualisation de celui-ci ;
- Délais de confirmation de réservation ;
- Calcul des tarifs ;
- Conditions de délivrance de traitements médicaux ;
- Conditions d'exclusion du service.

Le Conseil donne un avis favorable aux modifications du règlement intérieur telles que présentées dans le document joint.

➤ Participation au financement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJJ) de Haute Gironde

Le Président informe que, face au constat d'une pénurie d'offre de logements dédiés aux jeunes et aux situations très difficiles relevées par la Mission Locale de Haute Gironde dans le cadre de son activité d'accompagnement à l'insertion professionnelle de ce public, a été initiée une réflexion conjointe sur ce

sujet entre cette dernière et le Pays de Haute Gironde. Une réponse souple et opérationnelle serait la création d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLAJJ).

Ce type de dispositif qui serait, dans un premier temps, intégré à la Mission Locale, aurait pour mission :

- **ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION**
 - o D'informer sur les droits et obligations des bailleurs, d'une part, et des locataires, d'autre part ;
 - o D'informer sur les différents types de logements existants (logements transitoires, logements d'installation, etc.) ;
 - o De définir un projet Logement Individualisé selon la situation du jeune ;
 - o De proposer ou d'orienter vers des logements identifiés sur le territoire ;
 - o D'informer et accompagner afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement par la mobilisation des divers dispositifs existants (logements sociaux, aides au logement, garantie des risques locatifs, etc.) ;
- **INTERMEDIATION LOCATIVE**
 - o De sécuriser la relation entre bailleur et locataire ;
 - o De favoriser la réussite dans l'accès et le maintien dans le logement ;
 - o De mettre en œuvre un accompagnement spécifique établi par contrat entre bailleur et locataire ;
- **DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT LOCAL**
 - o De développer des relations suivies avec les acteurs sociaux du territoire, y compris les propriétaires bailleurs privés ;
 - o De participer au développement de nouveaux logements à destination du public jeune, tant dans le parc privé que public.

Le public visé comprend les jeunes de moins de 30 ans, en formation, en primo emploi, en situation précaire (CDD, intérim, temps partiel, etc.), sans emploi, familles monoparentales, etc.

La mise en œuvre de ce service induirait le recrutement d'un travailleur social, qui pourrait s'accompagner d'autres recrutements les années suivantes, si les objectifs du CLAJJ, notamment en matière de développement de l'offre locative, étaient atteints.

Le budget prévisionnel pour la première année s'établit à 52 000 €. Compte tenu des divers partenariats mobilisables sur ce type de projet (Fonds de Solidarité Logement, Conseil Interprofessionnel du Logement du Sud-Ouest, Conseil Régional, Etat, Conseil Général, MSA, Mission Locale), la participation annuelle des cinq communautés de communes du Pays de Haute Gironde s'établirait à 12 500 €, soit 2 500 € pour chaque EPCI.

La commission Enfance Jeunesse a donné un avis favorable à la participation de la communauté de communes au financement de ce service.

Le Président informe que le CIAS du canton de Saint-Savin porte un projet de création de deux studios de 25 m² dans le cadre de l'opération de réaménagement des anciens locaux de la Brigade Motorisée (BMO) à Saint-Yzan-de-Soudiac qui accueillera les locaux de l'établissement, ainsi qu'un logement d'urgence, en lien avec ce nouveau service. Le Président fait part des objectifs de développement du parc de logements destinés aux jeunes assignés au CLAJJ :

- 5 logements supplémentaires, la première année ;
- 10 logements supplémentaires, la deuxième année ;
- 15 logements supplémentaires, la troisième année.

Alain RENARD insiste sur cette mission de développement d'un parc immobilier spécifique, en précisant que seront recherchés des biens autant dans le parc public que privé, et soulignant que le dispositif de sous-location mis en œuvre par le CLAJJ offrirait la garantie d'un loyer pour le propriétaire.

Alain RENARD indique que la Mission Locale de Haute Gironde a bien pris en compte le fait que le CIAS du canton de Saint-Savin destinait ses deux logements à des jeunes en situation d'insertion

professionnelle ou de formation. Il signale que la Mission Locale prend aussi en charge la situation de jeunes en grande précarité ou en rupture familiale dont la sécurisation matérielle constitue un préalable à tout parcours d'insertion professionnelle. Il fait part du travail de médiation qui sera mené avec les bailleurs afin que le passage du jeune dans le logement se déroule au mieux d'un point de vue matériel et administratif.

Jean-Jacques EDARD demande si les logements qui seront aménagés à Saint-Yzan-de-Soudiac seront uniquement dédiés aux jeunes du canton.

Alain RENARD informe que le CLAJJ interviendra sur l'ensemble de la Haute Gironde et que, de ce fait, il aura une vision de ce territoire dans sa globalité en observant l'attribution des logements en fonction de la situation matérielle du jeune et de la proximité de son lieu professionnel ou de formation. Il indique que des jeunes du canton de Saint-Savin sont ou ont pu faire l'objet de placement dans des logements sur des territoires voisins parce que cela répondait à une urgence et à une pertinence dans leur parcours.

Pascal MOLBERT souligne le caractère précaire du bail correspondant à la vocation de tremplin pour les jeunes.

Pierre ROQUES informe que le CIAS avait pris la décision, avant le lancement de la réflexion du CLAJJ, de confier à la Mission Locale la gestion locative des logements prévus à l'ancienne BMO de Saint-Yzan-de-Soudiac. Il ajoute que la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac présente l'avantage de posséder une gare sur son territoire, ce qui peut intéresser de nombreux jeunes dans leur mobilité professionnelle.

Jean-Jacques EDARD déclare qu'il voulait juste que le Conseil ait conscience que ce ne seront pas forcément des jeunes du territoire qui seraient accueillis dans les logements prévus à Saint-Yzan-de-Soudiac. Il fait part de son souhait que les dits logements soient constamment remplis, ce qui signifierait qu'ils remplissent un réel besoin.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la participation de la communauté de communes au financement de ce service.

❖ LACS DU MOULIN BLANC

➤ Avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries Bois » du marché de travaux de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye

Le Président informe du projet de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye visant à une mise en conformité du bâtiment par rapport à la réglementation d'accès au public et de sécurité incendie, à la mise aux normes des installations électriques, au rafraîchissement des revêtements des murs et sols de la salle de restaurant, à la reprise des cloisons détériorées par une grande humidité constatée dans le sous-sol, à l'installation d'une ventilation des espaces et à la création d'une terrasse extérieure en bois.

Le marché de travaux a été attribué en mars 2014 pour un montant global de 101 586,49 € HT, soit 121 903,79 € TTC.

Le lot n°4 « Menuiseries Bois » a été attribué à l'entreprise CBMEC pour un montant de 16 200,77 € HT, soit 19 440,92 € TTC. Le Président fait part de travaux supplémentaires pour créer un habillage bois de la partie inférieure de la terrasse extérieure. Ces interventions représentent une plus-value de l'ordre de 1,54% et d'un montant de 250,00 € HT, soit 300,00 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 16 450,77 € HT, soit 19 740,92 € TTC.

Le marché global, intégrant les précédents et présents avenants, s'établit à 104 426,09 € HT, soit 125 311,31 € TTC.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer les avenant n°1 au lot n°4 « Menuiseries Bois » avec l'entreprise CBMEC, dans le cadre du marché de travaux de rénovation du Restaurant du Lac à Saint-Christoly-de-Blaye, dans les conditions précitées.

➤ Organisation de mini stages de tir à l'arc

Le Président propose d'organiser, au cours de la saison estivale 2014, et comme lors de l'année précédente, des mini-stages de tir à l'arc. Ces sessions, d'une durée d'une heure et demie, sont ouvertes à tous. Il souligne que l'animateur sportif de la communauté de communes dispose des qualifications nécessaires pour encadrer une activité de ce type.

Le Président propose également la reconduction du tarif appliqué en 2013, soit 5 € pour chaque mini-stage d'une durée d'une heure et demie.

Le conseil communautaire :

- autorise l'organisation, au cours de la saison estivale 2014, de mini-stages de tir à l'arc d'une durée d'une heure et demie ;
- décide l'application d'un tarif de 5 € pour chaque mini-stage.

❖ TOURISME / CULTURE

➤ Installation du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme

Le Président rappelle la délibération du 16 juin 2014 par laquelle a été définie la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :

- 9 délégués titulaires de la Communauté de Communes ;
- 7 délégués issus de la société civile.

Suite à la consultation des acteurs de la société civile, membres de l'Office de Tourisme, le Président propose la composition suivante, avec la volonté que l'ensemble des communes du territoire puisse y être représentées :

- DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
 - Géraldine DUPONT (Cavignac) ;
 - Dominique PIONAT (Cézac) ;
 - Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais) ;
 - Laurent QUERION (Donnezac) ;
 - Hervé CLUZEAU (Générac) ;
 - Pascale DUPUY (Laruscade) ;
 - Patrick PELLETON (Marcenais) ;
 - Pierre ROQUES (Saint-Yzan-de-Soudiac) ;
 - Lydie DUMAS (Saugon).
- DELEGUES ISSUS DE LA SOCIETE CIVILE
 - Monsieur Jean-Luc VILLEPONTOUX (Civrac-de-Blaye)
 - Madame Marylène ROUTURIER (Marsas)
 - Madame Jessica AUBERT (Saint-Christoly-de-Blaye)
 - Monsieur Robert SANTOS (Saint-Girons-d'Aiguevives)
 - Monsieur Daniel CHARTIER (Saint-Mariens)
 - Madame Brigitte BAILLOT (Saint-Savin)
 - Monsieur Benoit PAILLET (Saint-Vivien-de-Blaye)

Géraldine DUPONT interroge sur le mode de sollicitation des professionnels.

Les services de la communauté de communes informent que tous les adhérents cotisants ont reçu un courrier les invitant à faire acte de candidature.

Géraldine DUPONT indique que, lors du précédent mandat, les élus municipaux participaient au conseil d'exploitation.

Le Président informe que la nouvelle composition du conseil communautaire, dépourvue de suppléants, a conduit à examiner les textes avec une plus grande attention ; ceux-ci ont révélé que seuls les membres

de l'organe délibérant étaient autorisés à faire partie du conseil d'exploitation.

Le Conseil donne un avis favorable à la proposition qui lui est faite et décide de l'installation immédiate du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

➤ **Tarifs applicables pour les copies facturées par la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2014**

Le Président rappelle que le copieur de la Maison de la CDC est mis à disposition du Syndicat des Eaux et les différents intervenants qui effectuent des permanences dans les locaux administratifs. Il explique que ce montant TTC nécessite d'être ajusté, intégrant le taux de TVA en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il propose de modifier le tarif de la photocopie à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

- 0.01418 € TTC pour la photocopie A4 noire et blanc ;
- 0.07448 € TTC pour la photocopie A4 couleur.

Ce prix tient compte de la maintenance du copieur : 0.0067 € TTC pour la copie noire et blanc et 0.0670 € TTC pour la copie couleur ainsi que le coût de la feuille A4 de 0.00748 € TTC.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président et décide d'appliquer les tarifs de copies suivants :

- 0.01418 € TTC pour la photocopie A4 noire et blanc ;
- 0.07448 € TTC pour la photocopie A4 couleur.

➤ **Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac**

Le Président informe de la demande émanant de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant la participation des autres intercommunalités de Haute Gironde pour le financement du transport des élèves du Centre de Formation Multimétiers de Reignac.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes s'élève à 6 114,64 € (5 456,64 € l'année précédente).

Le Président informe que 46 jeunes issus du canton (51 l'année précédente) fréquentent le CFM de Reignac, soit 10 % des effectifs de l'établissement. Il détaille la répartition des élèves du CFM issus des communes du territoire :

- Cavignac : 4
- Cézac : 5
- Civrac-de-Blaye : 2
- Cubnezais : 4
- Donnezac : 2
- Générac : 2
- Laruscade : 4
- Marsas : 3
- Saint-Christoly : 5
- Saint-Mariens : 4
- Saint-Girons-d'Aiguevives : 3
- Saint-Savin : 14
- Saint-Yzan-de-Soudiac : 3
- Saugon : 1

Le Conseil Communautaire autorise le Président à verser la participation de 6 114,64 € pour le financement du transport des élèves vers le Centre de Formation Multimétiers de Reignac et à signer la convention correspondante.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➤ Consultation pour l'attribution des marchés de travaux de réaménagement des locaux existants et la création d'un nouveau bâtiment dédiés à l'AMSADHG

Le Président rappelle le projet réaménagement des locaux existants et la création d'un nouveau bâtiment dédiés à l'AMSADHG pour un montant estimé lors de la livraison de l'Avant Projet Définitif (APD) à 975 327,00 € HT. La consultation pour l'attribution du marché de travaux a été lancée courant mai.

La commission de sélection s'est réunie le 15 juillet 2014 pour examiner les 35 offres reçues. Cet examen a donné lieu à un montant global du marché de 1 288 423 € HT (hors lot n°3 « Couverture, étanchéité » qui n'a pas fait l'objet d'offres), supérieur de 32 % à l'estimation formulée par le maître d'œuvre lors de la phase d'APD (délibération du 28 octobre 2013).

Aussi, la commission de sélection propose de déclarer la consultation infructueuse, le budget communautaire ne pouvant assumer ce surcoût.

Compte tenu de l'urgence pour le fonctionnement de l'association des travaux de réaménagement des locaux existants, il est proposé de lancer dès que possible cette phase de travaux. Pour le nouveau bâtiment, il est demandé au maître d'œuvre de revoir le projet, en associant l'AMSADHG et la communauté de communes en vue d'optimiser sa conception et de réduire l'enveloppe au niveau de celle définie dans la délibération du 28 octobre 2013.

Jean-Luc DESPERIEZ fait part du relatif faible nombre d'offres reçues dans le cadre de la consultation, au regard de ceux constatés sur d'autres opérations d'investissement comparables. Il signale que certains lots n'ont reçu aucune offre ou une seule. Il indique que le maître d'œuvre a justifié l'augmentation du coût de l'opération résultant de la consultation par des modifications du projet et par des éléments externes qui n'étaient pas à sa disposition au moment du lancement de celles-ci. La commission de sélection lui a notifié que le budget attribué à cette opération n'était pas extensible.

Le Président souligne l'urgence que revêt l'aménagement du bâtiment existant, qui n'est plus adapté au fonctionnement de l'association, issue de deux fusions successives. Il propose de dissocier les deux interventions en privilégiant le réaménagement du bâtiment existant moins complexe et plus urgent. Il rappelle que le coût du réaménagement a été estimé par le maître d'œuvre à 66 000 € HT lors de la phase de l'avant-projet détaillé.

Michel JAUBLEAU fait part de sa surprise en découvrant la différence entre l'estimation qui a avait été faite par le maître d'œuvre et le résultat de la consultation. Il attire l'attention sur la nécessité d'une vigilance sur l'affectation de certains espaces, prenant exemple des chambres au niveau de l'accueil de jour autonome, pour lesquelles les normes sont plus contraignantes et induisent des surcoûts considérables.

Jérôme MONESTIER déclare non recevables les éléments du maître d'œuvre pour expliquer les différences entre son estimation et les résultats de la consultation.

Isabelle LABRUNE-PELTON demande si le fait de dissocier les deux parties du projet permettra de mener celui-ci dans le cadre de l'enveloppe prévue initialement.

Jean-Luc DESPERIEZ signale la faible importance de l'opération par rapport à la partie relative à la construction du nouveau bâtiment. Il indique que la différence de prix constatée était trop importante pour être présentée devant le Conseil. C'est pourquoi le projet de nouveau bâtiment doit être réétudié et examinant les espaces qui peuvent être réduits ou mutualisés.

Alain RENARD suggère que soient réexaminés le style architectural et l'emploi de certains matériaux pour trouver des économies.

Pierre ROQUES souligne les défaillances du maître d'œuvre qui a révisé son estimation en fonction des résultats de la consultation.

Jean-Luc DESPERIEZ fait part que la communauté de communes n'a jamais été informée des surcoûts qu'auraient généré des modifications ou des évolutions normatives. Il prend exemple sur la réglementation thermique de 2012 qui aurait dû être intégrée. Il déclare que les différences relevées résultent plus certainement d'erreurs de l'économiste qui a procédé à l'estimation du coût des travaux. Jean-Luc DESPERIEZ expose le lot relatif aux menuiseries pour lequel l'estimation de l'APD était de 31 000 €, et dont l'actualisation portée à connaissance de la commission lors de l'analyse des offres s'est établie à 120 000 €, alors que la réponse du moins disant était finalement de 220 000 €.

Alain RENARD exprime son étonnement alors que de nombreuses entreprises alertent sur le manque de mises en chantier.

Murielle PICQ indique que la consultation relative aux travaux de construction du centre de santé à Saint-Christoly-de-Blaye a donné lieu à plus de 80 offres pour un coût global inférieur à l'estimation du maître d'œuvre.

Jérôme MONESTIER suggère que soit mené un diagnostic thermique sur le bâtiment existant afin de mieux cibler les interventions nécessaires à une meilleure isolation de celui-ci. Le cahier des charges techniques de travaux du bâtiment existant serait également utile pour le maître d'œuvre afin qu'il puisse évaluer les interventions qui y seraient nécessaires.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 7 (Odile DUHARD, Monique MANON, Géraldine DUPONT, Murielle PICQ, Pierre ROQUES)
- Pour : 31

Le conseil communautaire :

- décide de déclarer infructueuse la consultation de travaux des locaux existants et la création d'un nouveau bâtiment dédié à l'AMSADHG ;
- autorise le Président à lancer une consultation en vue de l'attribution du marché de travaux des locaux existants dédiés à l'AMSADHG ;
- donne un avis favorable à la révision du projet du nouveau bâtiment en vue de ramener l'enveloppe au niveau de celle définie dans la délibération du 28 octobre 2013.

➤ **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale). La communauté de communes du canton de Saint-Savin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont,

par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la communauté de communes du canton de Saint-Savin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la communauté de communes du canton de Saint-Savin soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Jean-Jacques EDARD fait part de la nécessité d'économies à tous les niveaux de collectivités publiques pour sortir la France du marasme économique dans laquelle elle se trouve. Il ajoute être favorable à la réduction des normes qui pèsent sur les actions et les finances des collectivités. Il déclare toutefois que les collectivités publiques doivent modifier leur manière d'agir et de fonctionner pour arriver à dégager des économies.

Alain RENARD indique partager les arguments de la motion sur les transferts de compétences qui ne font l'objet d'aucune ressource supplémentaire. Il fait part de ses regrets que la motion ne réclame pas une révision globale de la fiscalité locale, notamment celle relative aux bases d'imposition, qui permettrait d'atténuer un grand nombre d'inégalités entre collectivités et contribuables. Il ajoute que la motion ne contient pas d'éléments relatifs à la nécessaire mutualisation de moyens entre collectivités. Compte tenu de ces éléments, il déclare qu'il s'abstiendra au moment du vote.

Odile DUHARD souligne le nombre important d'informations et idées contenues dans la motion, du fait du caractère pluraliste de l'AMF. Ne partageant pas la totalité de celles-ci, elle déclare qu'elle s'abstiendra au moment du vote.

La motion est soumise au vote.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 3 (Jean-Jacques EDARD, Patrick PELLETON)
- Abstentions : 16 (Géraldine DUPONT, Eric HAPPERT, Christophe VACHER, Jean-François JOYE, Laurent QUERION, Pascale DUPUY, Mireille PORTEYRON, Murielle PICQ, Serge TROPHIME, Odile DUHARD, Isabelle LABRUNE-PELLOTON, Alain RENARD, Véronique PUCHAUD-DAVID, François RIVES)
- Pour : 19

La motion proposée par l'Association des Maires de France est adoptée en vue d'être transmise aux autorités compétentes.

→ Aménagement des locaux du CIAS dans les anciens locaux de la BMO

Le Président informe de l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet GPA Architectes – JD Cordier (Libourne – 33) pour un montant de 9 900 € HT.

→ Ecoles de Football

Le coordonnateur football de la communauté de communes sera chargé, à partir du mois de septembre

2014, de la prise en charge de la catégorie U16, en sus de ses activités de coordination technique auprès des autres catégories, car seul détenteur des qualifications nécessaires au niveau atteint par cette équipe. Jean-Luc DESPERIEZ informe que le Football Club des Coteaux du Blayais va intégrer en son sein l'EFI puisque les clubs qui l'avaient constitué ont décidé de fusionner. Le club de Cubnezais reste autonome, mais des ententes sont mises en place dans les catégories U13, U16 et U18 avec le FC des Coteaux du Blayais.

→ **Zone d'activités de Saint-Mariens**

Le Président informe que, suite à la décision du Bureau du 10 juin 2014, la société Fers Services a accepté la proposition de la communauté de communes d'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 2 065 m² au prix unitaire de 21 € HT par mètre carré, soit un montant global estimé de 43 365 € HT.

→ **Pré réception des travaux d'assainissement des Lacs**

La pré-réception des ouvrages a eu lieu le 1^{er} juillet. Les installations sont en état de fonctionnement. Restent à mener quelques interventions (extension de la clôture, engazonnement, nettoyage des abords). Le mois de juillet sera dédié aux tests de fonctionnement, avant réception définitive.

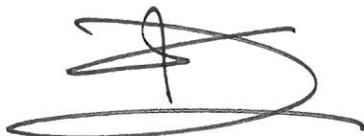
→ **Restaurant des Lacs**

Murielle PICQ interroge sur la réouverture du restaurant.

Pierre ROQUES informe d'une rencontre récente avec les porteurs de projet. Ceux-ci ont fait part de leurs difficultés à obtenir leur prêt bancaire. Le Président déclare avoir fixé un délai jusqu'au 1^{er} août pour débloquer la situation.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance,
Géraldine DUPONT



Le Président
Pierre ROQUES



